

II. LIMITES - THÉORIE ET HISTORIQUE

1. CONNAISSANCES THÉORIQUES AU SUJET DES LIMITES

Les limites peuvent être simplement des lignes tracées sur une carte pour des raisons non évidentes ou elles peuvent être des frontières physiographiques telles que des rivières, des lacs et des montagnes. Les humains et les animaux tendent beaucoup à protéger leur territoire et, en l'absence de limites naturelles, créent les leurs. Ils se délimitent un espace de façon graduée en fonction de son but et de son importance. Généralement, nous sommes plus conscients du territoire qui est défini pour des raisons d'ordre familial ou financier. Comme elles se rapportent à nos biens les plus précieux, nos enfants, les écoles et les limites des divisions scolaires sont au nombre des plus sensibles dans notre société.

La meilleure limite, et la plus évidente, est celle que l'on appelle la limite politique physiographique. Ces limites existent lorsque des caractéristiques physiques, telles que des rivières, des lacs, des montagnes ou des océans correspondent aux distinctions culturelles. Les Pyrénées, qui séparent la France et l'Espagne, en sont un bon exemple. Certaines frontières peuvent se classer dans cette catégorie même si elles ne sont pas des limites physiographiques clairement définies. Elles sont renforcées et stabilisées en jouant le rôle de limites fonctionnelles qui séparent nettement deux groupes culturels.

Contrairement à ce que pensent les gens, les frontières des pays changent étonnamment souvent. En Europe, seulement quatre frontières ont duré plus de cent ans. Ce sont celles entre la France et l'Espagne, entre le Portugal et l'Espagne, celles de la Suisse et celles des Pays-Bas. Il s'agit dans tous les cas de frontières politiques physiographiques qui ont séparé les peuples de façon très efficace par le passé. Les moyens techniques dont nous disposons aujourd'hui, y compris la construction de routes, les chemins à travers les montagnes et les liens technologiques, amoindrissent les frontières physiques. Elles demeurent efficaces parce que leur existence de longue date a créé des divisions culturelles distinctives.

Dans l'Ouest canadien, la frontière la plus notable est le 49^e parallèle qui nous sépare des États-Unis. Ce n'est certainement pas une frontière naturelle. Si ce n'était des bureaux des douanes et des panneaux routiers, on ne se rendrait jamais compte qu'on franchit une frontière culturelle très importante.

Par contre, les montagnes Rocheuses constituent une frontière naturelle distinctive et forment la partie sud de la frontière provinciale entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. La frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan ne présente aucune distinction naturelle. Ce sont des panneaux installés en bordure des grandes routes qui nous indiquent que l'on passe d'une province à l'autre. À l'intérieur du Manitoba, il y a quelques grandes rivières et plusieurs grands lacs d'eau douce qui constituent des frontières naturelles. Autrefois, le traversier était le seul moyen de franchir les rivières qui étaient de formidables obstacles. La construction de nombreux ponts a atténué ce problème au cours des cinquante dernières années.

CLASSIFICATIONS GÉNÉRALES DES LIMITES

Afin de comprendre les limites des divisions scolaires au Manitoba, il est essentiel de connaître deux catégories générales de limites, soit celles des limites génétiques et juridiques. Il y a d'autres catégories, comme celles des limites morphologiques ou géométriques, mais elles se rapportent davantage aux caractéristiques des limites. La Commission s'intéresse à la façon dont les limites sont tracées, mais elle est davantage préoccupée par la façon dont elles fonctionnent et influent sur la vie des gens. Les lignes tracées à des fins administratives ne devraient pas devenir des lignes qui séparent les gens. Les lignes tracées pour permettre à la société de fonctionner ne devraient pas devenir des obstacles à la communication et à l'apprentissage. Les limites des districts scolaires ne devraient exister que pour faciliter la gestion du système et, ainsi, lui permettre d'atteindre son objectif de façon plus efficace.

Les limites génétiques, comme l'indique le nom, sont caractérisées par les conditions qui existaient au moment où elles ont été établies. En bref, elles se répartissent comme suit :

1. Les limites pionnières..... tracées dans un territoire totalement inoccupé;
2. Les limites antécédentes..... tracées dans un territoire occupé mais avant qu'il ne soit intensément peuplé;
3. Les limites subséquentes..... tracées après l'occupation d'un territoire par des gens de même culture mais avant l'arrivée de gens de cultures différentes;
4. Les limites superposées..... tracées par-dessus des limites culturelles bien établies;
5. Les limites reliques..... qui n'existent plus que dans l'esprit des gens.

Il est rare qu'une limite fasse clairement partie d'une seule catégorie. Les systèmes de classification sont des modèles utilisés pour simplifier la réalité en vue de mieux comprendre. Ils se fondent sur des conditions moyennes. Par suite de l'évolution du contexte culturel, la limite

superposée peut devenir une limite *subséquente*. Les limites de districts scolaires qui ne comprenaient qu'une école et qui servaient de petites régions culturellement homogènes étaient principalement *subséquentes*. Les limites des 57 districts et divisions scolaires sont actuellement *superposées*, puisqu'elles ont été établies à la lumière de l'évolution du contexte culturel constatée lors de l'examen de 1959. Les modifications apportées depuis à ces limites au moyen de demandes adressées à la Commission des renvois témoignent de l'évolution du contexte culturel dans certaines régions. Tel a été le cas des limites entre les divisions de la Rivière Seine, de Transcona-Springfield et de Hanover. Les changements de propriétaires fonciers le long de ces limites ont précipité les demandes de transfert de terrains d'une division à l'autre.

À Winnipeg, la logique de limites de divisions scolaires axées sur des limites culturelles s'est largement érodée au cours des années à mesure que les groupes ethniques se sont succédés dans les divers quartiers. Les divisions scolaires telles que celles de la Rivière Seine, de la Rivière Rouge, de Mountain, de White Horse Plain et de Saint-Boniface ont été établies principalement en fonction de l'origine ethnique de la population. Elles ont connu beaucoup de changements au cours des trente dernières années, principalement par suite du mélange de divers groupes et de la croissance de villes-dortoirs. La Division scolaire franco-manitobaine n^o 49 créée en 1994 résulte du rassemblement de vingt écoles dispersées dans la province et chevauche toutes les limites géographiques.

Les limites juridiques peuvent être réelles ou fictives. Elles sont définies légalement par une carte et s'appliquent dans le monde réel, ou elles existent légalement sur une carte, mais il n'en est pas tenu compte. Même si les limites des districts et des divisions scolaires sont fixées en vertu d'une loi et tracées sur des cartes, elles peuvent être fictives s'il n'en est pas tenu compte. Dans de nombreux cas, surtout lorsqu'il y a une bonne collaboration, il n'est tenu aucun compte des limites. Elles existent légalement, mais elles ne servent qu'à des fins d'administration ou de perception des impôts.

LIMITES ADMINISTRATIVES

Les limites autres que celles d'origine physiographique existent seulement à des fins administratives. Les structures administratives sont nécessaires pour appuyer les systèmes et les idées, mais elles peuvent également devenir des entraves. De nombreux problèmes liés aux limites viennent de la rigidité imposée aux structures administratives par les politiques et les règles établies. Un aspect ironique de cette situation est que, même si des règles sont établies pour faire fonctionner un système, lorsqu'un groupe décide de «faire du zèle», il s'ensuit habituellement que le système ralentit et, dans certains cas, cesse de fonctionner.

Les limites peuvent servir à retenir ou à écarter les gens. Les limites des districts et des divisions scolaires, à titre de lignes administratives, ont apparemment ces deux fonctions. Les divisions scolaires craignent de perdre des élèves à une voisine car elles perdraient aussi la subvention provinciale qu'elles peuvent recevoir pour chacun d'eux. Les divisions hésitent parfois à accepter des élèves d'une voisine sans le paiement de frais résiduels puisque la taxe spéciale sur la propriété foncière est versée à la division d'origine. La prestation d'enseignement sans l'assiette d'imposition correspondante est à juste titre perçue comme étant onéreuse par la division qui accueille un nouvel élève. Il y a de nombreux cas où les relations entre les divisions sont bonnes et où ces questions ont peu de conséquence. La Commission a entendu parler de situations où le manque de collaboration entre les divisions a joué au désavantage des élèves.

LIMITES IDÉALES

Les limites idéales sont celles qui tiennent du comportement humain ou s'y appuient. Par exemple, une université de l'est du Canada a érigé de nouveaux immeubles sur son campus mais a reporté à plus tard la construction des trottoirs devant les relier. On a plutôt attendu l'hiver et jalonné les pistes que les étudiants ont faites dans la neige. L'été suivant on a construit les trottoirs en suivant ces voies naturelles. Les pistes évitaient évidemment les obstacles naturels et liaient plus directement les points d'interaction sur le campus. Dans des circonstances idéales, nous pourrions construire des routes et y superposer les limites des divisions scolaires de la même façon - c'est-à-dire en suivant tout à fait les voies naturelles de transport. Toutefois, l'idéal n'est pas possible puisque de nombreuses limites actuelles ont reconnu à la fois des interactions naturelles et certaines interactions non naturelles imposées qui, avec le temps, ont été acceptées. Les gens réagissent et s'adaptent aux limites existantes et, même s'ils les ont contestées au moment de leur établissement, ils s'opposent habituellement à leur modification éventuelle.

IMPRÉCISION DES LIMITES CULTURELLES

Dans la société d'aujourd'hui, il y a très peu de situations où une ligne peut être clairement une limite culturelle. Il convient mieux de parler, dans la plupart des cas, de zone de transition. Par exemple, il n'y a pas de point où tracer une limite qui sépare les Québécois francophones des Ontariens anglophones. Que l'on aille dans l'une ou l'autre direction, on constate un changement graduel dans le pourcentage de résidents qui parlent l'anglais ou le français. Il en est de même ici au Manitoba où la démarcation entre les zones ethniques s'est considérablement obscurcie au cours des années. Les secteurs de Norwood et de Saint-Boniface et les localités francophones le long de la rivière Rouge au sud de Winnipeg comme les localités mennonites du sud-est de la province en sont de bons exemples. Les limites de ces zones où se sont à l'origine installés des

groupes ethniques distincts se sont estompées au cours des années. Les limites ethniques sont maintenant plus difficiles à définir et encore plus difficiles à tracer sur une carte.

PROLIFÉRATION DES LIMITES

Dans le système administratif hiérarchique qui existe au Manitoba, comme dans la plupart des autres territoires, il est nécessaire d'établir des limites aux fins d'administration et d'imposition. Il y a plusieurs séries de limites et elles se chevauchent de façon complexe. Il existe des douzaines de séries de limites dans la province et la majorité se fondent sur des regroupements de municipalités. Il y a 202 municipalités qui constituent les plus petites entités administratives.

Même si l'on ne retient que les régions définies par les administrations fédérales, provinciales et municipales, les couches et les zones se superposent, toutes s'appliquant au même territoire et à la même population. En réalité, seulement quelques-unes de ces multiples séries de limites influent directement sur les citoyens. Les gens franchissent quotidiennement les limites sans être conscients de leur existence. Par exemple, la plupart des gens ne sont pas conscients des zones définies par le ministère de la Voirie et, si ce n'était des panneaux aux abords des municipalités, ils ne sauraient jamais qu'ils passent de l'une à l'autre. Il n'est pas essentiel que les limites de ces diverses régions coïncident, mais, dans bien des cas, ce serait logique, parce que la population servie est la même. Plus les gens connaîtront les infrastructures administratives, plus ils en connaîtront au sujet des forces qui influent sur leur vie. Vu la multiplicité des limites auxquelles est assujettie la prestation d'une variété de services, il peut être pardonné au public de ne pas toujours savoir à quelle enseigne loge la responsabilité.

CARTES PHYSIQUES ET CARTES MENTALES

Les cartes physiques indiquent que les limites et le fondement de ces dernières est soit physiographique, soit politique. Les cartes mentales n'ont pas de fondement physique et sont des images que l'on se fait de notre monde, de notre pays, de notre région, de notre ville ou de tout autre espace qui détermine vraiment notre façon de nous comporter et de penser. Ces images ne reflètent habituellement pas la situation réelle. Elles sont exclusivement des perceptions individuelles sur lesquelles influent fortement la culture et le lieu. Il y a une carte mentale typique concernant les gens qui habitent le soi-disant «secteur nord» de Winnipeg. Ce secteur n'est pas défini par des limites géographiques précises qui font l'unanimité et, ainsi, son emplacement et sa taille varient selon les gens. Toutefois, il s'agit bien d'une carte mentale à laquelle on se reporte souvent dans les conversations et qui a une histoire culturelle distincte et variée bien à elle.

DISTANCE ABSOLUE ET COGNITIVE

La distance est un facteur important qui influe sur nos cartes mentales. Elle est également un facteur important de la taille des divisions scolaires dans les grandes régions à faible densité de population du Manitoba rural. Les cartes routières ou topographiques usuelles comportent une légende qui indique la distance en chiffres absolus, distance que l'on mesure habituellement en kilomètres ou en milles. Toutefois, dans le quotidien, nous exprimons plus souvent la distance en parlant du temps et de la facilité de déplacement. Demandez à un résident de Winnipeg à quelle distance il vit de son lieu de travail et il vous indiquera invariablement le temps qu'il prend pour s'y rendre. Demandez à un élève de région rurale quelle est la longueur du parcours de son autobus et il vous dira probablement combien de temps il passe dans l'autobus plutôt que la distance parcourue. De fait, la plupart des gens ne sauraient même pas quelle est réellement la distance parcourue. Évidemment, dans les deux cas, le temps varie suivant le mode de transport, mais chaque réponse est fondée sur le mode couramment utilisé.

IMPORTANCE ACTUELLE DES LIMITES

L'évolution de la technologie tend à réduire l'importance des limites. Grâce aux meilleurs moyens de transport et de communication, on peut plus rapidement déplacer et plus facilement réunir les gens que par le passé. On peut venir à bout de la distance et des limites de maintes façons, mais les limites elles-mêmes existeront probablement toujours. Le défi est de les rendre les plus discrètes possible.

CONCLUSIONS SUR LES CONNAISSANCES THÉORIQUES AU SUJET DES LIMITES

- Les limites sont des lignes essentielles qui facilitent l'administration. Toutefois, elles peuvent devenir des entraves. Les structures deviennent souvent plus importantes que le but visé.
- Les buts, les fonctions, les besoins et la composition des sociétés changent à l'intérieur et à l'extérieur des limites. Un système doit être assez souple pour qu'on puisse l'adapter à ces changements sans perdre de vue l'objectif.
- Le but de la Commission était de concevoir des limites et des systèmes administratifs qui nuisent le moins possible à la prestation d'un bon enseignement.
- La Commission désire supprimer ou affaiblir les limites qui entravent au lieu d'améliorer l'accès à l'éducation.

2. HISTORIQUE DES DISTRICTS ET DES DIVISIONS SCOLAIRES AU MANITOBA

Le Manitoba a connu de nombreux changements au chapitre de la composition et du nombre de districts scolaires même si les divisions scolaires ont très peu changé depuis 1959. Les facteurs dominants de l'expansion et de la contraction des districts et des divisions scolaires ont été l'augmentation et le mouvement de la population au sein de la province. Pour pleinement comprendre la configuration des 57 districts et divisions actuels, il faut remonter aux origines de l'éducation dans la province.

À l'automne de 1871, une année seulement après que le Manitoba est devenu une province, le gouvernement a adopté une loi établissant un système d'écoles publiques confessionnelles. Ainsi, l'éducation au sein des 24 districts scolaires alors établis allait relever des membres élus à l'échelon local. Un conseil de l'éducation était établi pour l'ensemble de la province. Ce conseil comportait deux sections : l'une était chargée des catholiques qui étaient principalement de langue française et l'autre était chargée des protestants qui étaient principalement de langue anglaise. Le gouvernement finançait chaque section également.

Une forte affluence d'immigrants a changé rapidement la composition de la population du Manitoba et a altéré l'équilibre démographique entre les protestants anglophones et les catholiques francophones. L'égalité de financement des deux groupes confessionnels ne convenait plus et, en 1875, une formule de financement proportionnel (suivant les effectifs scolaires) a été adoptée. En huit brèves années, de 1871 à 1879, le système d'éducation du Manitoba a connu une croissance telle qu'il comprenait 99 écoles protestantes comptant 3 614 élèves et 27 écoles catholiques comptant 1 658 élèves.

La *Loi sur les écoles publiques* de 1890 a aboli le système d'écoles publiques confessionnelles. Cette loi a été fortement opposée par la population catholique et française du Manitoba. À deux reprises, le litige a atteint le Conseil privé en Grande-Bretagne. Après les élections fédérales de 1896, le Manitoba et le gouvernement fédéral sont parvenus à un compromis, soit l'accord Laurier-Greenway, qui prévoyait l'établissement d'écoles bilingues. Le système de petits districts scolaires a subsisté pendant cette période même si le gouvernement de l'époque préconisait la formation de plus grandes unités.

Réagissant à une certaine opposition aux écoles bilingues, le gouvernement provincial du premier ministre Norris a aboli ce système en 1916. Bref, l'anglais est alors devenu la seule

langue d'enseignement dans les écoles du Manitoba. En 25 ans, les francophones ont perdu à la fois le droit de gérer leurs écoles et d'utiliser leur langue dans la salle de classe, non seulement comme langue d'enseignement mais également comme matière à étudier.

Par suite de cette modification législative, les francophones ont décidé de créer une association d'éducation provinciale, soit l'Association d'éducation des Canadiens-Français du Manitoba pour aider à sauvegarder la langue française dans les écoles. Cette association jouait le rôle, quoique clandestin, de ministère provincial de l'Éducation pour l'enseignement du français. Elle a élaboré un programme d'enseignement du français pour toutes les années, tenu des concours annuels pour les élèves de la 4^e à la 12^e année et publié les résultats de ces derniers dans le journal français local.

L'éducation n'a connu aucun changement radical entre 1916 et 1944. Les deux éléments dominants de cette période ont été l'école à une seule classe et l'expansion du nombre de districts scolaires. Les districts s'étendaient en moyenne sur environ 20 milles carrés. Leur nombre a atteint le sommet notable de 2 094 en 1924. Le fait que de nombreux districts scolaires ne comprenaient qu'une seule école reflète les problèmes de transport du début. À mesure que les transports s'amélioraient et que les exigences de la société dépassaient ce qu'était en mesure d'offrir l'école à une seule classe, on s'est mis à fusionner les petits districts scolaires. En 1945, on comptait 1 875 petits districts scolaires qui administraient les affaires de 2 098 petites écoles dans l'ensemble du Manitoba.

En 1944, un comité appelé «Special Select Committee of the Legislative Assembly on Education» a été établi. Son mandat était de faire enquête et rapport sur :

1. l'administration et le financement du système d'écoles publiques;
2. l'égalisation de l'accès à l'éducation dans toute la province;
3. l'enseignement technique, compte tenu des besoins du jour et d'après-guerre;
4. l'organisation et le contrôle de l'admission d'élèves aux diverses facultés de l'Université du Manitoba;
5. toute question se rapportant aux points précités, y compris les programmes d'études, la formation des enseignants et l'éducation d'après-guerre.

Dans son rapport final, le comité a recommandé la création de plus grandes unités d'administration scolaire. Il estimait que de telles unités offriraient plus d'égalité et de facilités, particulièrement au niveau secondaire. Par suite de ces recommandations, la *Loi sur les écoles publiques* a été modifiée pour permettre l'établissement d'unités administratives plus grandes. En 1947, la première grande région, celle de Dauphin-Ochre, a été créée. Le projet pilote n'a pas été

suivi par d'autres plus petits districts scolaires par crainte d'une perte de l'autonomie locale et en raison du coût de mise en oeuvre. La plupart des districts scolaires francophones s'opposaient à l'idée de la fusion parce qu'ils craignaient de perdre la maîtrise du programme d'études, de l'enseignement de la religion ainsi que celui de la langue, qu'ils pouvaient très facilement assurer par l'entremise de petits districts scolaires locaux et leur propre association d'éducation provinciale.

Les diverses tentatives de fusionnement et de changement se sont poursuivies au cours des années, mais la résistance locale a essentiellement protégé le *statu quo* jusqu'à la fin des années 1950. Des changements se faisant de plus en plus pressants au chapitre de l'éducation, la «Manitoba Royal Commission on Education» a été établie en 1957. Cette commission, également connue sous le nom de commission McFarlane, dont le mandat était d'examiner l'éducation dans son ensemble, a présenté son rapport préliminaire en août 1958. Il y était recommandé que la province soit répartie en 50 à 60 divisions scolaires. Une commission devait être créée pour établir les limites des unités administratives. Ces divisions devaient être responsables de l'éducation secondaire, tandis que les petits districts scolaires allaient conserver la responsabilité de l'éducation élémentaire. Une loi modifiant la *Loi sur les écoles publiques* a été adoptée à l'automne de 1958; elle prévoyait, entre autres choses, la création de la School Boundaries Commission, que l'on a éventuellement appelée la commission Monnin.

Le mandat de cette commission des limites était de définir les limites des nouvelles unités administratives et de préciser les quartiers composant chacune. En créant ces divisions, la Commission a tenu compte de la taille, de l'évaluation foncière, de la population en général, des effectifs scolaires, des transports et des communications. Les coutumes sociales et religieuses ont également joué un rôle important dans l'établissement des limites.

En janvier 1959, la Commission a recommandé la création de 46 divisions scolaires. Les principales localités francophones étaient regroupées dans cinq divisions : White Horse Plain, Mountain, Rivière Seine, Rivière Rouge et Saint-Boniface. Les régions ayant une forte population germanique ont également été regroupées, p. ex. la division scolaire de Hanover. Bien que le gouvernement ait accepté les divisions recommandées, la mise en oeuvre de chacune exigeait son approbation par une majorité d'électeurs. En février de la même année, des référendums ont eu lieu dans la plupart des divisions proposées. Le résultat a été favorable dans toutes les divisions sauf quatre (Stanley, Rhineland, Boundary et Hanover). Trente-sept des divisions scolaires rurales recommandées ainsi que toutes les divisions urbaines ont été formées en avril 1959.

Une période d'adaptation a suivi de 1959 à 1966. Par la suite, toutes les 46 divisions feraient partie du nouveau système. Même si la création de nouvelles unités administratives se limitait au niveau secondaire, des efforts ont été faits pour encourager les petits districts à se fusionner. Les principales raisons du fusionnement au niveau élémentaire englobaient l'espoir d'une éducation de meilleure qualité, des facilités accrues pour les élèves, de meilleures installations scolaires et les avantages d'une plus vaste assiette d'imposition.

En 1963, la commission Michener a présenté son rapport sur l'organisation et le financement des gouvernements municipaux. Un chapitre du rapport final était réservé à l'organisation et à l'administration du système d'écoles publiques ainsi qu'à son financement. Le rapport mentionnait que l'un des plus importants problèmes des gouvernements locaux était le coût de l'éducation. La Commission a recommandé que le coût soit réparti comme l'étaient généralement les avantages sur l'ensemble de la province par opposition à l'ancien système qui l'imputait seulement aux contribuables fonciers de chaque localité. Le financement de l'éducation par une taxe relative aux écoles publiques et une taxe spéciale comme nous les connaissons émane de ces recommandations.

Le gouvernement n'a pas donné suite immédiatement aux recommandations de la commission Michener. Après avoir consulté diverses associations d'éducation, le gouvernement a modifié la *Loi sur les écoles publiques* au printemps de 1966. Les modifications prévoyaient la nomination d'un directeur général, une contribution plus importante du gouvernement provincial au financement de l'éducation ainsi que la dissolution des petits districts et leur intégration dans de plus grandes unités administratives.

Des 48 divisions qui existaient, dix se conformaient déjà à la modification, et le sort des autres petits districts devait être décidé par scrutin. Le résultat des référendums tenus en mars 1967 a été favorable à la dissolution des petits districts scolaires dans une majorité de divisions scolaires. Une deuxième série de référendums tenus en décembre de la même année a mené à l'inclusion de 11 autres divisions scolaires dans la grande famille unitaire. Même si le fusionnement était accepté par le public en général, de nombreuses petites régions rurales s'opposaient à de tels changements par crainte de perdre leur petite école locale. Les localités francophones étaient partagées sur la question. Beaucoup craignaient de perdre leurs écoles élémentaires et leur autonomie locale. En décembre 1966, le ministre de l'Éducation a proposé de modifier la *Loi sur les écoles publiques* en vue de permettre l'usage du français comme langue d'enseignement à certaines conditions. Les francophones avaient perdu ce droit en 1916

et, au cours des années, avaient acquis le droit d'enseigner le français à titre de matière à tous les niveaux. Seulement six jours après la tenue du référendum, le gouvernement a adopté un projet de loi autorisant l'usage du français pour l'enseignement des sciences sociales et d'autres cours secondaires ainsi que de la langue elle-même pendant jusqu'à 50 p. 100 du temps. Ce n'est que plus tard, en 1970, que les francophones ont obtenu le droit d'enseigner en français pendant jusqu'à 75 p. 100 de la journée scolaire.

En 1966, le gouvernement a aussi établi la Boundaries Review Commission (commission Smellie) en vue d'examiner la viabilité des petites divisions scolaires. Cette dernière a conclu que la régionalisation permettrait d'améliorer l'éducation. Au nombre des mesures envisagées pour répondre aux besoins à long terme figuraient une assiette élargie de ressources économiques et un contrôle accru de la part des responsables élus. La Commission a préparé un plan provisoire qu'elle a rendu public en août 1969. Dans ce plan, elle proposait des normes accrues en ce qui concerne le nombre minimum d'élèves par école. À la lumière de l'inventaire des installations, de l'état des immeubles, de la capacité des écoles, des emplacements et de la durée des parcours, la Commission a déterminé les sites où des écoles viables devraient exister et ceux où elles devraient être graduellement éliminées.

En octobre et novembre 1969, la Commission a tenu des audiences publiques dans toute la province. Les réactions aux propositions de la Commission n'ont pas été favorables. Il y a eu une opposition considérable dans les localités à forte concentration ethnique, francophone ou germanique, qui risquaient de perdre leur école et de s'effacer. Les nouvelles propositions auraient supprimé les divisions fondées sur l'homogénéité ethnique et menacé la capacité de maintenir certains programmes de langue dans les petites régions absorbées par les plus grandes divisions.

Dans son rapport final, la Commission a conclu que seul un système régional axé sur les divisions scolaires existantes offrirait la meilleure combinaison de mise en commun des ressources et de conservation d'un contrôle local en matière de planification sur le système d'éducation. Elle a donc recommandé que les commissions régionales soient formées à partir de représentants élus des commissions des divisions scolaires constituantes. Les recommandations faites par la commission Smellie n'ont jamais été mises en oeuvre en raison de la controverse qu'elles ont suscitée.

Les limites établies en 1959 par suite de l'étude de la commission Monnin ont donc très peu changé. Les révisions se sont principalement limitées à des transferts de terrain le long des

limites des divisions au moyen de demandes adressées à la Commission des renvois. Le seul changement important récent qui ait influé sur les autres divisions est la création de la Division scolaire franco-manitobaine.

Le jugement de mars 1990 de la Cour suprême du Canada, qui s'appliquait à toutes les provinces, interprétait l'article 23 de la Charte des droits comme accordant aux minorités officielles le droit de gérer et de contrôler leurs propres écoles, là où le nombre le justifiait. En mars 1993, la Cour suprême du Canada a confirmé et étendu son jugement de 1990 au Manitoba. En mai de la même année, un projet de loi a été déposé qui a mis en marche le processus de la création de la plus récente division. La Division scolaire franco-manitobaine n^o 49 a commencé à fonctionner en septembre 1994 et elle est comprise dans les 57 districts et divisions scolaires existants que vise le présent examen des limites. Ainsi, il s'est écoulé 34 ans depuis l'établissement de la majorité des limites existantes des districts et des divisions scolaires.

3. LA CONFIGURATION ACTUELLE DES DISTRICTS ET DES DIVISIONS

Dans le document de discussion de la Commission, publié en novembre 1993, on trouvait la configuration suivante des districts et des divisions scolaires :

47	divisions scolaires
6	districts scolaires éloignés (Churchill, Lynn Lake, Leaf Rapids, Mystery Lake, Snow Lake, Sprague)
3	districts scolaires ayant un financement particulier (Pine Falls, Camp Shilo, Whiteshell)
<hr/>	
56	Total des districts et divisions (novembre 1993)

Depuis novembre 1993, cette configuration a connu trois modifications :

1. Pointe du Bois - Il a été constaté que même si le district ayant un financement particulier de Pointe du Bois n^o 1696 ne paraissait pas sur les listes du ministère depuis plusieurs années et que l'école n'ait pas fonctionné depuis 1983, il existait toujours légalement puisqu'il n'avait jamais été dissous. C'est Winnipeg Hydro qui est propriétaire et gestionnaire de la ville et un de ses autobus transporte 21 enfants à Lac-du-Bonnet qui est situé dans la division scolaire d'Agassiz n^o 13. Cette dernière facture à Winnipeg Hydro l'enseignement donné aux enfants.
2. Camp Shilo - Il s'agissait d'un district ayant un financement particulier géré par le ministère de la Défense nationale sur la base militaire à Shilo, à 10 milles à l'est de Brandon. Le 29 août 1994, les écoles de Shilo, 435 élèves et l'évaluation foncière ont été transférés à la division scolaire de Brandon n^o 40 et le district a été dissous.
3. Division scolaire franco-manitobaine - Une nouvelle division scolaire a commencé à fonctionner le 1^{er} septembre 1994. Cette nouvelle division, que régit une nouvelle commission scolaire franco-manitobaine, compte 4 268 élèves fréquentant 20 écoles réparties dans la province qui ont choisi de s'y joindre.

Suivant ces changements, la configuration des districts et des divisions, au 1^{er} septembre 1994, était la suivante :

48	Divisions scolaires
6	Districts scolaires éloignés (Churchill, Lynn Lake, Leaf Rapids, Mystery Lake, Snow Lake, Sprague)
3	Districts scolaires ayant un financement particulier (Pine Falls, Whiteshell, Pointe du Bois)
<hr/>	
57	Total des districts et divisions (septembre 1994)

NOMS ET BUREAUX PRINCIPAUX DES DISTRICTS ET DES DIVISIONS

N ^o	Nom de la division	Bureau principal de la division	N ^o	Nom de la division	Bureau principal de la division
1	Winnipeg	Winnipeg	29	Tiger Hills	Glenboro
2	St. James-Assiniboia		30	Pine Creek	Gladstone
3	Assiniboine sud		31	Beautiful Plains	Neepawa
4	Saint-Boniface		32	Turtle River	McCreary
5	Fort Garry		33	Dauphin-Ochre	Dauphin
6	Saint-Vital		34	Duck Mountain	Winnipegosis
8	Norwood		35	Swan Valley	Swan River
9	River East		36	Intermountain	Grandview
10	Seven Oaks		37	Pelly Trail	Russell
12	Transcona-Springfield		38	Birdtail River	Crandall
48	Frontier		39	Rolling River	Minnedosa
49	Division scolaire franco-manitobaine		40	Brandon	Brandon
			41	Fort-la-Bosse	Virден
11	Lord Selkirk		Selkirk	42	Souris Valley
13	Agassiz	Beauséjour	43	Antler River	Melita
14	Rivière Seine	Sainte-Anne	44	Turtle Mountain	Killarney
15	Hanover	Steinbach	45	Kelsey	Le Pas
16	Boundary	Dominion City	46	Flin Flon	Flin Flon
17	Rivière Rouge	Saint-Pierre-Jolys	47	Western	Morden
18	Rhineland	Altona	N^o	Districts éloignés	Bureau principal
19	Morris-Macdonald	Morris	2264	Churchill	Churchill
20	White Horse Plain	Elie	2309	Snow Lake	Snow Lake
21	Interlake	Stonewall	2312	Lynn Lake	Lynn Lake
22	Evergreen	Gimli	2355	Mystery Lake	Thompson
23	Lakeshore	Eriksdale	2439	Sprague	Sprague
24	Portage-la-Prairie	Portage-la-Prairie	2460	Leaf Rapids	Leaf Rapids
25	Midland	Carman	N^o	Districts ayant un	Bureau principal
26	Garden Valley	Winkler		financement particulier	
27	Pembina Valley	Manitou	1696	Pointe du Bois	Winnipeg
28	Mountain	Notre-Dame-de-Lourdes	2155	Pine Falls	Pine Falls
			2408	Whiteshell	Pinawa

Figure 3

On trouvera les cartes des districts et des divisions tels qu'ils existent actuellement, dans le présent rapport, aux pages suivantes :

Divisions de Winnipeg	Page 148
Divisions du Sud	Page 150
Districts éloignés et ayant un financement particulier	Page 152
Division scolaire Frontier	Page 154
Division scolaire franco-manitobaine	Page 99